

02 juin 2023 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2023

## Conditions d'octroi de la prime de reprise du travail à charge de l'assurance indemnités

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions d'octroi de la prime de reprise du travail à charge de l'assurance indemnités.

Le projet d'arrêté royal fixe les conditions dans lesquelles une prime de reprise du travail de 1000 euros peut être octroyée à l'employeur auprès duquel un titulaire reconnu en invalidité dans l'assurance indemnités des travailleurs salariés reprend une activité autorisée par le médecin-conseil.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)